

# La Lettre de l'AVA



N° 59 – janvier/juin 2016

Association pour la qualité  
de la vie à Pléneuf-Val-André  
(Agrément : 6 février 1980)

Siège social : 19 rue du Gros-Tertre  
22370 Pléneuf-Val-André

[ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr](mailto:ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr)

## ***L'entité communale noyée dans la grande communauté Lamballe ville-centre : nos élus n'en sont-ils pas responsables ?***

**Non responsables ?**

**Certainement pas !**

**Quelques élus, responsables de la création de cette très grande communauté** dans le dos de presque tous les autres, très actifs auprès de la Préfecture - mais hors du champ de la concertation que prévoyait l'Instruction du Gouvernement,

**quelques élus peut-être, informés du piège** dans lequel le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) préfectoral allait enfermer les communes de notre Communauté Côte de Penthièvre, **mais qui se sont refusés à en voir les enjeux**, - soucieux d'abord peut-être d'y faire leur place,

**et tous les autres, victimes de la désinformation** efficacement entretenue :

*« la grande communauté Lamballe ville-centre,  
« c'est le préfet qui décide et c'est incontournable »,*

mais ne se sont pas souciés de prendre en compte les interventions publiques du « Collectif citoyens du canton de Pléneuf-Val-André », mises peut-être trop facilement sur le compte d'obscurs affrontements politiques,

**tous nos élus sont responsables !**

Chacun sait, depuis 42 ans qu'elle existe, 36 ans qu'elle est agréée par la Préfecture, que l'AVA à l'égard des municipalités successives a toujours eu la même attitude, ... (suite p.10)

### ***Nos élus responsables ?*** 1 et 10

#### ***La révision du PLU***

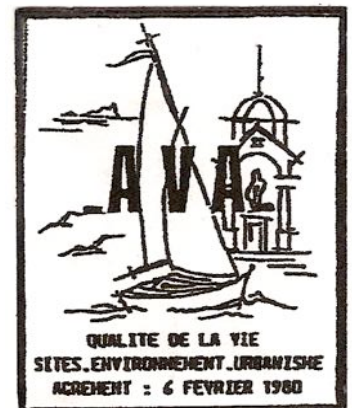
- développement équilibré	2
- front de mer	2
- vue sur paysage maritime	3
- îlot Grand Hôtel	3
- parc Amirauté	4
<b>et l'enquête publique</b>	<b>5</b>

#### ***L'Amirauté :*** ***un patrimoine majeur*** 6 et 7

#### ***Déplacements -*** ***Circulations douces*** 8

#### ***Informations***

- les animations du syndicat des deux caps	9
- l'enquête publique parc des éoliennes	9



## Révision du PLU - Enquête publique

Par délibération du 23 mars 2016, le Conseil municipal a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme, dont la révision avait été prescrite par délibération du 2 mars 2009. Ce projet doit maintenant faire l'objet d'une **enquête publique, en mairie, du 1<sup>er</sup> août au 6 septembre 2016**.

L'analyse des documents arrêtés<sup>1</sup> permet de relever les avancées du projet, tout en soulignant **certains points** qui semblent justifier des interventions auprès du Commissaire-enquêteur, lors de l'enquête publique, ou simplement une certaine vigilance lors de leur mise en œuvre.

L'AVA appelle l'attention de tous les plénevalandréens sur les 5 points suivants, en les invitant vivement à présenter au Commissaire-enquêteur leurs propres observations.

### 1- Développement équilibré des 3 pôles de la commune, avec la mise en place des périmètres de centralité et de la servitude de mixité sociale

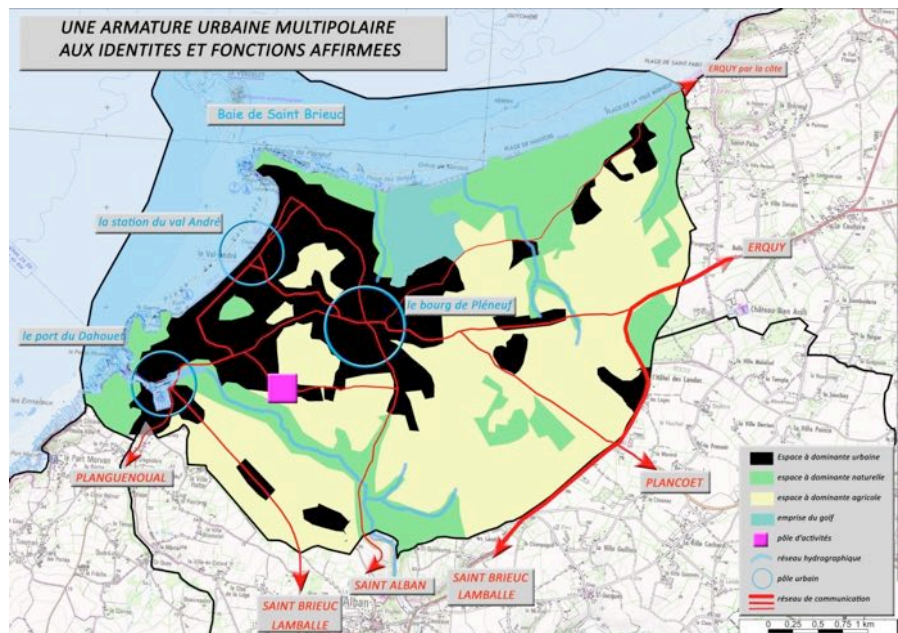
Afin que chacun des 3 pôles de la commune, le centre-bourg, Dahouët et le Val-André, bénéficie des atouts nécessaires à une vie collective harmonieuse, il semblait nécessaire<sup>2</sup> :

- que des dispositions soient prises pour **maintenir et valoriser leur activité et avec des équipements et services de proximité tout au long de l'année** ;
- et qu'ils soient également concernés **par la réalisation de logements sociaux**.

Le développement équilibré de ces 3 pôles, parfaitement identifiés dans le PADD, devrait être favorisé par :

- la mise en place des 3 périmètres de centralité,
- et l'instauration d'une servitude de mixité sociale dans les zones urbaines ou à urbaniser.

Il conviendra de veiller, à travers les autorisations de construire, à la **réalisation effective de rez-de-chaussée commerciaux** et à ce qu'**aucun prétexte ne vienne freiner une réelle mixité sociale dans chaque quartier**.



Signalons, cependant, que l'emprise du périmètre de centralité sur le parc de l'Amirauté nous conduit, avec d'autres motifs, à déclarer nous opposer dès le stade de l'enquête publique au déclassement « espace boisé classé » du parc de l'Amirauté (cf. § 5 ci-après et le n°52 *InfoAVA/mail*).

### 2- Préservation de l'ambiance très forte du « front de mer » du Val-André

De tout temps, l'AVA a milité pour la **préservation de l'ambiance très forte du « front de mer » du Val-André**. Elle a ainsi obtenu que plusieurs dispositions soient insérées dans le PLU, pour éviter la **transformation du bâti de la digue-promenade en un "front de mer" constituant une barre** : retrait par rapport aux limites parcellaires, emprise au sol et hauteur des constructions et coefficient d'occupation des sols.

Le rapport de présentation du projet de PLU révisé, identifie bien le front de mer comme un **ensemble d'intérêt patrimonial**, mais ne relève pas son **ambiance particulière**. Le souci d'une gestion économe de l'espace implique sans doute une **certaine densification**, comme pour l'ensemble des espaces bâtis ; mais celle-ci devrait **rester compatible avec l'ambiance de front de mer, héritée de la première partie du 20<sup>ème</sup> siècle, laisser des espaces entre les bâtiments et garder d'assez larges trouées visuelles vers la mer**. Le Coefficient d'Occupation des Sols ayant été supprimé par la loi ALUR du 24 mars 2014, seules la **hauteur et l'emprise au sol des constructions** et le **retrait par rapport aux limites parcellaires**, conjugués aux **dispositions relatives aux ensembles d'intérêt patrimonial**, permettent dorénavant une **certaine maîtrise de la densification du front de mer**.

<sup>1</sup> voir Doc.AVA n°01-16, publié sur le site de l'AVA

<sup>2</sup> La Lettre de l'AVA n°55 mars-avril 2015

Pour chacun des sous-secteurs, le règlement reprend les hauteurs au faitage et à la sablière (article UA.9), ainsi que le coefficient d'emprise au sol (CES) (article UA.8), définis précédemment.

Notons toutefois que dans le secteur 1 UAf, correspondant au centre du Val-André et à l'îlot du Grand Hôtel, le CES n'est pas réglementé. Parfaitement adapté au centre du Val-André, cette disposition ne semble pas justifiée pour cet îlot (cf. § 4 ci-après).

Pour les parcelles en front de mer, est maintenu un retrait de 3m par rapport aux limites parcellaires (*article UA.6 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives*) : **En zone UAf, le long de la digue-promenade, les constructions respecteront un retrait d'au moins 3 m de façon à conserver un rythme vide/plein depuis la digue-promenade, correspondant aux implantations d'origine des villas.** Cette disposition s'applique notamment à la parcelle du Grand Hôtel (cf. § 4 ci-après).

Par contre, pour les parcelles non directement en front de mer, (*article UA.5*) : ... **les nouvelles constructions devront s'implanter à l'alignement ou en retrait de la limite du domaine public en fonction de l'implantation des constructions voisines. La construction à l'alignement, le long des rues perpendiculaires à la digue-promenade, devient ainsi la règle de base.** Les seules dispositions de nature à **préserver l'ouverture visuelle sur le grand paysage maritime de la digue** concernent les clôtures et plantations (*article UA.10*) : ..., **la hauteur des clôtures et plantations envisagées entre 0 et 5 m depuis l'alignement des voies est limitée à 1,60 m.**

Aussi convient-il de **rétablir la norme de retrait de 3 m le long des rues perpendiculaires à la digue** et contribuer ainsi à une certaine maîtrise de la densification du front de mer.

### 3- Préservation des vues sur le paysage maritime

Un des attraits de la commune de Pléneuf-Val-André, « **station classée de tourisme** », réside dans les nombreuses **ouvertures visuelles sur le paysage maritime.**

Le **document graphique, planche « patrimoine »**, a identifié, au titre des articles L.151-19 et 151-23 du code de l'urbanisme, quelques vues sur le grand paysage à préserver. Mais il en existe beaucoup d'autres, dont la préservation constitue un enjeu majeur pour l'avenir.

S'agissant du front de mer du Val-André, classé en zone UAf, cette problématique a été traitée au § 2, ci-dessus « Préservation de l'ambiance très forte du front de mer du Val-André ».

**En première ligne, face à mer**, les zones UC de la Pointe de Piégu et du Plateau de la Guette, sont également concernées. Or, selon le **règlement** du projet de PLU, **la construction de bâtiments joignant la limite séparative est autorisée.** Pour maintenir des trouées visuelles depuis la voirie arrière, comme depuis les constructions de second rang, il conviendrait, qu'à l'instar de ce qui est prévu en zone UAf, le long de la digue-Promenade (cf. § 2-a ci-dessus), le règlement prescrive que, **par rapport aux limites séparatives, les constructions respecteront un retrait d'au moins 3 m de façon à conserver un rythme vide/plein.**

### 4- Prescriptions à imposer sur l'îlot du Grand Hôtel pour garantir son affectation à des activités touristiques

Le Grand Hôtel, construit en 1894-1895, en front de mer, avait été acheté par la commune en 1980. Il a été démoli en 2013, sans que, depuis, aucun projet de substitution ne voit le jour<sup>3</sup>.

Afin de **réserver la parcelle à l'activité hôtelière**, l'îlot correspondant avait été classé en zone 1Uaf1h (où *sont admises ...les constructions réservées à l'activité hôtelière avec bar et restaurant*), avant de confier au promoteur EIFFAGE le soin de réaliser un **projet de « résidence de tourisme »** intitulée *Grand Emeraude* ; mais ce projet n'a pas vu le jour. Il apparaît que la vente consentie à EIFFAGE ne comportait aucune garantie de réalisation de l'opération, alors qu'elle a été consentie à un prix très inférieur au prix du marché, en raison de la charge d'y créer une exploitation hôtelière de qualité, avec garantie de pérennité.

En substitution, EIFFAGE a proposé à la municipalité la réalisation d'une opération de « **copropriété résidentielle de tourisme** ».

Mais, si le **Rapport de Présentation** souligne que *le tourisme représente un poids fort dans l'économie locale et qu'il s'agit de maintenir et développer les structures existantes*, le projet de PLU arrêté **répond surtout à la banalisation de la destination de la parcelle et au renoncement pur et simple au projet qui justifiait en principe le prix d'achat consenti à EIFFAGE.**

Les documents justifiant des circonstances réelles de l'échec du projet « Grand Emeraude » et du contre-projet présenté par EIFFAGE que la municipalité a accepté hors séance publique n'ont pas été rendus publics.

La communication que nous en avons demandée nous a été refusée (voir *InfoAVA n°53*).

**Le promoteur doit accepter des contraintes que justifie le prix d'achat obtenu.**

---

<sup>3</sup> voir n°29 InfoAVA/mail du 10 août 2013, *les Lettres de l'AVA* n° 47 juillet/octobre 2013, n°51 mai/juin 2014 et n°53 novembre/décembre 2014

A défaut des informations que nous avons demandées sur les motifs et les justifications de la modification du Règlement, nous ne pouvons que déclarer à l'enquête publique nous opposer à cette modification et demander au commissaire-enquêteur de prendre connaissance du dossier afin d'être en mesure de donner un avis sur le bien-fondé et l'opportunité de la modification de Règlement.

Deux points particuliers méritent ainsi d'être sérieusement précisés :

**Affectation de la parcelle :**

Le programme de l'OAP 18 – Zone 1Uaf, site à vocation touristique, au Val André reste très incertain sur l'affectation de la parcelle :

-Programme mixte de logements et d'hébergement touristique.

-Au moins la moitié du programme devra être à vocation touristique.

-Maintien d'une activité de restauration, au rez-de-chaussée de la résidence.

Le terme « hébergement touristique » est suffisamment vague pour ne comporter a priori aucune contrainte pour le constructeur, ni pour le propriétaire, qui reste libre de la jouissance de son bien à sa convenance ; **rien ne garanti le maintien d'une activité de restauration !**

Quand bien même l'OAP serait plus précise, elle ne s'impose qu'en terme de compatibilité. C'est le **règlement qui doit préciser l'affectation de la parcelle**, en s'inspirant de la rédaction actuellement en vigueur : *constructions réservées à l'activité hôtelière avec bar et restaurant.*



**Emprise au sol des constructions :**

Le document graphique classe l'îlot du Grand Hôtel en zone 1Uaf. Dans ce sous-secteur de la zone Uaf, le Coefficient d'Emprise au Sol (CES), n'est pas réglementé (cf. §2 ci-dessus), alors qu'il est de 0,60 dans le PLU actuellement en vigueur, secteur 1Uaf 1h.

Le classement en zone 1Uaf, où l'emprise au sol des constructions n'est pas réglementée correspond au centre du Val-André ; il aurait pu être admis pour le Grand Hôtel ou pour le projet de Grand Emeraude qui s'y substituait.

Le projet du Grand Emeraude ayant très bien pu se conformer à un Coefficient d'Emprise au Sol (CES) de 0,60, il n'y a pas de raison d'y renoncer ; il faut donc le rétablir.

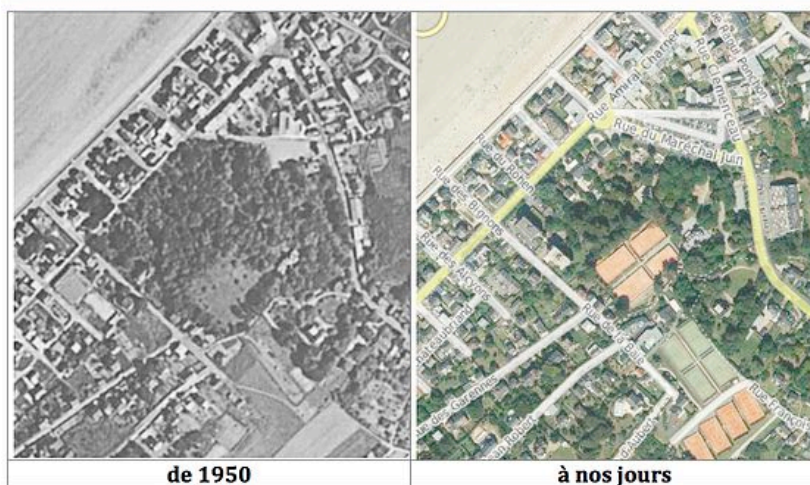
**5- Protection « espace boisé classé » du parc de l'Amirauté**

Le parc de l'Amirauté est ce qui reste d'un ensemble boisé plus vaste, aménagé au 19<sup>ème</sup> siècle par l'amiral Charner. Nombreux sont les habitants, comme les visiteurs, très attachés à son maintien au centre du Val-André. Dans le PLU en vigueur, il est identifié comme « espace boisé classé », au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme ; mais, dans le cadre de la révision du PLU, la municipalité envisage la suppression de ce classement, d'où<sup>4</sup> :

- Affirmation de l'opposition de l'AVA au déclassement

- Mise en place d'un groupe de réflexion sur ce qui pourrait être proposé à la municipalité pour l'avenir du parc et du bâtiment de l'Amirauté

Le parc de l'Amirauté



GéoBretagne- IGN BD ORTHO Historique 2011

<sup>4</sup> voir La Lettre de l'AVA n°56 de mai/juin 2015, Info/AVA n°43 du 11 juillet 2015 et n°45 du 22 août 2015, La Lettre de l'AVA n°58 de novembre/décembre 2015 et Info/AVA n°49 du 23 janvier 2016

- Avis favorable au déclassement de la **Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)**, sous réserves **que le projet d'aménagement lui soit soumis et que le jardin public boisé soit intégré dans le règlement du nouveau PLU**,
- Décision par la municipalité de lancer une **opération d'aménagement du cœur de station**.

Malgré la suppression de la protection « Espace boisé classé », nous nous apprêtons à une participation très positive à l'élaboration de ce grand projet, grâce notamment aux apports du **groupe de réflexion**, mis en place dès le lendemain de l'Assemblée générale de 2015. Son rapport d'étape au 11 janvier 2016 et la synthèse des avis reçus au 15 mars 2016 ont été publiés sur le site de l'AVA, ainsi que le compte rendu de la visite du parc, qu'il a organisée le 19 avril 2016, avec **M. JEZEGOU, technicien forestier** chargé par la Région d'une mission d'identification des arbres remarquables ; cette visite a permis d'avoir **un nouveau regard sur les valeurs cachées du parc boisé et la majesté de quelques arbres centenaires**.

**Mais le lancement de l'étude d'aménagement du cœur de station tarde à démarrer !**

Et le projet de PLU ne garantit guère la préservation et la mise en valeur de ce patrimoine :

Même s'il est spécifié que *le périmètre actuel du Parc de l'Amirauté et son caractère végétal devront être maintenus (OAP n°16 « Cœur de station à l'Amirauté, au sein de la zone UC »)*, le terme « boisé » (voir avis de la CDNPS) n'a pas été repris et le périmètre du parc est entaché par les linéaires commerciaux.

**Le périmètre de centralité, secteur de diversité commerciale à protéger** (cf. §1 ci-dessus), **empiète sur le parc** lui-même classé en **zone urbaine UC**.

Mais surtout, **le projet d'aménagement du parc étant encore loin d'être élaboré, n'a pas pu être soumis à la CDNPS, ni intégré au règlement du projet de PLU**, comme demandé.

**Aucune garantie sérieuse de préservation et de mise en valeur de ce patrimoine** n'étant ainsi apportée par le projet de PLU, **l'AVA ne pourra, lors de l'enquête publique, que s'opposer à la suppression du « classement en espace boisé »**.

## - Enquête publique

L'enquête publique sur le projet de révision du PLU se déroulera à la mairie,  
du lundi 1<sup>er</sup> août au mardi 6 septembre inclus.

Le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en mairie lundi 1<sup>er</sup> août, de 9 à 12 h ; mercredi 10, de 14 h à 17 h ; vendredi 19, de 9 h à 12 h ; samedi 27, de 9 h à 12 h, et mardi 6 septembre, de 14 h à 17 h.

Chacun pourra consulter le dossier ainsi soumis à l'enquête et faire part au commissaire enquêteur de ses observations.

Pour sa part, l'AVA a déjà exprimé, auprès du commissaire enquêteur, ses principales observations et lui a soumis les **propositions suivantes** :

- **maintien du recul de 3m sur les rues perpendiculaires à la digue promenade,**
- **interdiction d'implantation en limite séparative latérale des constructions nouvelles comme des extensions de constructions existantes et retrait d'au moins 3 m de façon à conserver un rythme vide/plein dans les secteurs en première ligne face à la mer,**
- **identification précise, par le règlement, de l'affectation de l'îlot du Grand Hôtel à des activités touristiques et rétablissement du coefficient d'emprise au sol de 0,60,**
- **rétablissement de la protection « espace boisé classé » sur le parc de l'Amirauté ;**

**L'AVA organise une réunion d'échanges sur ce projet de PLU,  
le 18 août à 10 h.30 salle des associations, rue du Tertre du Bourg.**

A l'issue de cette réunion elle pourra compléter ces propositions.

## **L'Amirauté : un ensemble d'intérêt patrimonial majeur.**

Le Conseil municipal, dans sa séance du 22 décembre dernier, avait pris la décision de **lancer une opération d'aménagement du cœur de la station comprenant la réhabilitation du bâtiment de l'Amirauté, de son parc et de ses abords immédiats constitués par le complexe de tennis et le parking.**

Dans la note de synthèse présentant cette décision, il était écrit :

«... Le bâtiment de l'Amirauté et son parc constituent un ensemble historique et paysager  
« majeur de la commune. L'édifice est porteur de la mémoire de l'amiral Léonard Charner,  
« grand militaire et homme politique du 19<sup>ème</sup> siècle. Il est également un marqueur du  
« développement du tourisme balnéaire de notre commune et plus largement de celles des  
« communes littorales de la côte nord bretonne.

« ...

« Afin de permettre la réussite et l'appropriation de la démarche, cette étude pourra  
« comprendre une phase de concertation avec des acteurs économiques et touristiques. Les  
« élus et les personnes ressources identifiées au sein de partenaires institutionnels et locaux  
« constitueront un groupe de pilotage dédié ... ».

Nous ne pouvions que nous réjouir de cet exposé des motifs et de l'intention déclarée de mener l'étude en pleine concertation avec *les personnes ressources identifiées* - nous avons été assurés d'en faire partie - ; en outre, le maire avait déclaré qu'à chaque étape du projet la population serait tenue informée et appelée à donner un avis sur les options qui se présenteraient (voir *InfoAVA/mail* n°49 du 25.01.16).

A l'initiative du groupe de réflexion sur l'avenir de cet ensemble patrimonial créé à la suite de l'assemblée générale d'août 2015, et en liaison avec le maire-adjoint chargé du Tourisme, un spécialiste du patrimoine arboré, Mikael Jézégou, a fait une visite du parc et en a fait un compte rendu d'un très grand intérêt que nous publions intégralement dans le n°52 *InfoAVA/mail*.

A la suite de l'analyse du patrimoine arboré, Mikael Jézégou écrit :

« Au regard de ces différents éléments, cet ensemble d'arbres centenaires constitue sans aucun  
« conteste un parc tout à fait remarquable. Peu de villes disposent d'un tel patrimoine arboré dans  
« leur hyper centre.

« Parallèlement à ces arbres  
« de première génération,  
« d'autres essences ont été  
« introduite ... Ils sont en bon  
« état sanitaire. Sur le plan  
« paysager, ces arbres,  
« essentiellement persistants,  
« forment un écran dense ne  
« permettant pas de dégager  
« des perspectives vers la  
« villa ainsi que vers les  
« arbres de première  
« génération. Ils mériteraient  
« être éclaircis.



### « Synthèse.

« Ce parc de la Villa Charner constitue, de manière indéniable, un atout pour la ville de Pléneuf-Val-André. Sa situation en fait une **coulée verte** originale au cœur de la ville. Le **patrimoine arboré** centenaire est tout à fait **remarquable**.

« Il témoigne de la mode de l'exotisme caractéristique de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle. Il est étroitement associé à l'histoire de la Villa Charner. Les sujets préexistants présentent une architecture, un développement et une **diversité botanique** peu communs. Il constitue à ces titres un fort potentiel d'**aménité** pour les pléneuvien(ne)s.

### « Perspectives.

« La requalification de la Villa Charner doit intégrer la mise en lumière de ce parc « oublié ».

« Cette dernière doit passer par :

- une cartographie détaillée des différents arbres ...
- une réflexion sur les arbres à maintenir sur le plan biomécanique et paysager en lien avec l'aménagement des cheminements et la mise en place de nouvelles perspectives,
- une consultation publique sur l'aménagement et les usages potentiels de ce parc,
- une mise en place d'une gestion pérenne pour les arbres de première génération à conserver ; ils sont en effet très sensibles à d'éventuels travaux lourds ou compactage... »

**Ce spécialiste du patrimoine arboré confirme, et au-delà, les conclusions du rapporteur du dossier devant la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites le 29 octobre 2015 qui recommandait de refuser le déclassement « espaces boisés » du parc.**

Nous espérons qu'à la suite des conclusions de l'enquête publique sur le projet de révision du PLU, le Conseil municipal renoncera à ce déclassement, et que l'étude d'un grand projet d'aménagement du cœur du Val-André autour du parc de l'Amirauté sera remise au programme de la mandature en cours, menée en concertation comme il avait été promis, et que la population sera consultée sur les arbitrages à faire.

Mais on ne peut manquer d'être inquiet sur la volonté réelle de la municipalité de donner suite effective à ses décisions du 22 décembre :

- Même si le budget d'investissement se trouve encore plombé pour un certain nombre d'années notamment par la création des parkings de Régates qui ne peuvent générer que des coûts, rien n'empêchait que, pour le moins, la réflexion soit amorcée en concertation pour la définition de l'étude à réaliser et sa programmation ; or, depuis six mois, on paraît plutôt s'en éloigner.
- Dans neuf mois, si la commune ne peut échapper à l'aboutissement du processus d'absorption de notre Communauté Côte de Penthièvre par la Communauté Lamballe ville-centre, la compétence Urbanisme passera à la nouvelle Communauté Lamballe ville-centre ; il est très probable que ce projet ne sera pas alors au premier plan des choix des décideurs ; les conditions de sa réalisation de son éventuelle prise en compte, de son élaboration et de sa programmation, ne seront plus celles que les décisions du Conseil municipal du 22 décembre dernier nous laissaient espérer.

Il faudrait, pour le moins, qu'à la date du transfert de la compétence Urbanisme l'étude à faire ait été définie et décidée, que le cabinet d'urbanisme qui en sera chargé soit désigné et le contrat signé, et enfin qu'une demande de concours financier soit demandé à la Région par le canal du « Pays de Saint-Brieuc » au titre du tourisme.

## Déplacements - Circulations douces.

La multiplication, au cours du moi de juin, des marques au sol concernant la circulation des vélos n'a pas manqué d'attirer l'attention des usagers de la commune

Il s'agissait de la mise en œuvre du nouveau « **plan de circulation et de vitesse** » qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet (voir Ouest-France du 23/06/2016). L'extension des zones de circulation apaisée, zones 30 et zones de rencontre, et la matérialisation de bandes cyclables sur les voies maintenues en zone 50, devrait améliorer la sécurité des déplacements à pied et à vélo. La bonne mise en œuvre des « **modes de déplacement doux** » est un des éléments de la qualité de la vie à Pléneuf-Val-André pour tous les résidents, auquel l'AVA est particulièrement attachée.

Voir notamment le document « transports et déplacements » de mars 2011 établi dans le cadre des contributions de l'AVA aux travaux de révision du PLU :

[http://media.wix.com/ugd/c8187b\\_551885ba40f640cda37cf5bb2c6f231e.pdf](http://media.wix.com/ugd/c8187b_551885ba40f640cda37cf5bb2c6f231e.pdf).

### Automobilistes et motocyclistes

Dans les zones 20 et 30, la prudence et l'attention aux autres sont de mise. En zone 20 (zone de rencontre) où la vie locale prédomine (commerces, bars, restaurants...), les piétons sont prioritaires sur la chaussée.

La priorité à droite s'applique à tous les carrefours, sauf pour les sorties de propriété et dans le cas d'une perte de priorité dûment signalée. Comme annoncé ci-avant, dans certaines rues à sens unique spécifiquement signalées, les automobilistes doivent s'attendre à croiser des cyclistes circulant en sens inverse.

Certains ont pu regretter que l'élaboration de ce nouveau plan de circulation n'ait pas été concertée.

D'autres ont pu marquer leur perplexité face à la discontinuité des marquages au sol et souligner que ceux-ci ne constituent pas de véritables « voies vélos ».

D'autres enfin ont pu regretter que la zone piétonne de la Digue-Promenade du Val-André ne soit signalée que par des panneaux « sens interdit » et ne fasse pas l'objet de la signalisation « aire piétonne ».

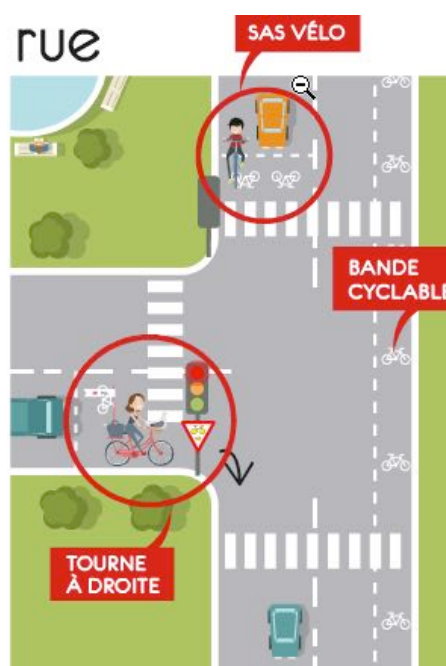
Il n'en reste pas moins que, **après un certain délaissement général concernant les cheminements doux**, notamment pour ce qui concerne les liaisons entre les quartiers et les pôles de services, nous assistons à **une réelle prise en compte de cette problématique par la municipalité**. Après son inscription dans la PADD du projet de PLU arrêté, elle se traduit aujourd'hui sur le terrain.

La réalisation d'aménagements cohérents et la mise en place d'une signalisation claire, devraient ainsi assurer les conditions indispensables à la **cohabitation de tous les usagers, dans la convivialité et la sécurité**



Le détail des mesures mises en œuvre a été présenté dans PVA Magazine de Juillet/Août 2016.

Soulignons ici les nouvelles règles de **priorité à droite** qui s'imposent en zones 20 et 30 ; ceci a pu surprendre certains usagers qui ne s'y attendaient pas ; mais **ces dispositions incitent les automobilistes à redoubler de vigilance et à mieux maîtriser leur vitesse, contribuant ainsi à la sécurité.**







quelle que soit leur coloration politique : elle est parfaitement apolitique.

Depuis 5 ans déjà (1), l'AVA, par ses publications, par les questions qu'elle a posées aux candidats aux élections municipales, communautaires et cantonales et par les nombreux courriers envoyés à nos élus, ne cesse d'attirer leur attention sur la nécessité de préparer la restructuration des communautés de communes de notre secteur géographique, au sein de notre Communauté Côte de Penthièvre et au sein de notre nouveau canton de Pléneuf-Val-André (par fusion avec celui de Matignon), en liaison avec les autres communes et communautés de communes de l'est du département : restructuration très complexe, dont les enjeux sont d'autant plus importants que les compétences communales essentielles vont passer aux communautés de communes.

Nous n'avons pas été entendus : aucune réflexion publique, aucun débat, et, le moment venu, nous avons dû constater que le niveau d'information de nombreux élus était resté très bas – ce dont ils ne sont que très partiellement reprochables.

Depuis près d'un an, lorsqu'est apparu le piège du processus décisionnel qui se préparait pour les communes de la Communauté Côte de Penthièvre, nous n'avons cessé

- de rappeler à nos élus par nos publications et les nombreux courriers que nous leur avons adressés, que **déclarer que la décision appartient au préfet dans le cadre des instructions du Gouvernement, est de la désinformation : que la décision appartient aux élus**,
- et d'indiquer les moyens à prendre pour tenter de sortir du piège procédural du projet de SDCI préfectoral.

Nous pouvions craindre de ne pas avoir été entendus : le numéro 57 (juillet /octobre 2015) de *La Lettre de l'AVA* posait la question :

**« Un déni de responsabilité de la part de nos élus ? »**

mais en « *Dernière minute* », nous pouvions annoncer : **« Un sursaut tardif, mais massif »** du Conseil municipal de Pléneuf-Val-André.

Nulle part ailleurs, semble-t-il, la violation des règles les plus élémentaires de la démocratie locale dans le processus décisionnel et la méconnaissance des fondements de la réforme n'avaient été prises en compte aussi fermement.

Cependant, dès le numéro suivant, nous posions la question :

**« Le refus massif de notre municipalité du projet de SDCI de la Préfecture restera-t-il vain ?**, alors pourtant que, sur les 6 communes de la Côte de Penthièvre, 4 avaient voté contre le projet.

**Le Conseil municipal de notre commune, par son vote du 30 juin, vient de rejeter à nouveau plus fermement encore le projet de SDCI du préfet.**

Mais, à nouveau, il faut poser la question : ce refus restera-t-il vain, puisque nos élus eux-mêmes n'en ont pas tiré les conséquences par un recours devant le tribunal administratif !

Certes, désormais, tout recours contentieux contre le processus décisionnel paraît a priori à peu près exclu (2).

Il reste la voie d'un recours sur le fond, qui appelle réflexion et décision en temps voulu.

**La question sera à l'ordre du jour de notre Assemblée générale du 16 août.**

(1) – voir le n°36 (mai /juin 2011) de *La Lettre de l'AVA*

(2) – voir *InfoAVA/mail* n°51 du 30.07.16